AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 06 AVRIL 2019

sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire

Conseillers en exercice : **39**

Présents : **30**

Mme VALLETON, M. LAURENT (arrivé au point n° 2019-021), Mme ADLANI (arrivée au point n° 2019-021), M. DELAMADE (arrivé au point n° 2019-021), Mme VAUBAN, Mme VERTÉ, M. MARAN (arrivé au point n° 2019-021), Mme PERRON, M. JIAR (arrivé au point n° 2019-021), Mme TROUDART, M. MARIAGE (arrivé au point n° 2019-021 et parti au point n° 2019-022), Mme LE MOIL, M. KHUL, M. VALLETON, M. MARIOT, M. POURPOINT, M. RENAULT, M. MOHAMED, M. LLEDO, M. BARON, Mme VACHER, Mme ATTIGUI, Mme THIOUNN, M. POULAIN, Mme TEIXEIRA, Mme ANCHARUZ, Mme CESARINE (partie au point n° 2019-041 puis pouvoir à M. POULAIN), Mme ROBERT, Mme ROLAND IRIBERRY, Mme YOUSSOUF.

Absents
Excusés : **5**

M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme OUNNAR	qui a donné pouvoir à Mme LE MOIL
Mme SAVONNET	qui a donné pouvoir à Mme VAUBAN
M. GALIN	qui a donné pouvoir à M. MARIOT
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Absents : **4**

Mme HAMOUTI, M. NAUMOVIC, M. BENREZZAG, Mme LADISA.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VAUBAN

- *PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2019.*
  PAR 3 ABSTENTIONS
  PAR 26 VOIX POUR

I - *COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

1 - Décisions n°s 19-022 à 19-073 (inclus).
n° 2019-021

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Marchés publics et avenants notifiés du 14 janvier 2019 jusqu'au 22 février 2019 (4 appels d'offres, 9 MAPA, 9 avenants).

n° 2019-022

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

II - *AFFAIRES INTERCOMMUNALES*

1 - Communication du Maire relative au rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de gestion du chauffage urbain.

n° 2019-023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire en charge de la Délégation de Service Public concernant l'exploitation du chauffage urbain a remis son rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de gestion du chauffage urbain. La Ville de Villepinte, par traité de délégation de Service Public (affermage et concession) a confié, le 13 mai 2013, la gestion et l'exploitation du chauffage urbain à la société Géopicta. Le rapport a été examiné le 30 janvier 2019 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a donné un avis favorable. Madame le Maire présente donc ledit rapport aux Membres du Conseil Municipal et précise qu'il est consultable en Mairie, auprès du Service de la Direction de l'Administration Générale et des Instances. La population en sera informée par voie d'affichage.

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

III - *FINANCES*

1 - Approbation du Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

n° 2019-024

Dans le cadre de la M14 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-2, il est proposé de voter les crédits du Budget Primitif 2019, par section de Fonctionnement et par section d'Investissement :

PAR 34 VOIX POUR

D'approuver le Budget Primitif 2019 par section de Fonctionnement et par section d'Investissement :

- En section de fonctionnement : **68 658 000 €**
  PAR 2 ABSTENTIONS *(M. LAURENT, Mme THIOUNN)*
  PAR 28 VOIX POUR
  PAR 4 VOIX CONTRE *(Mme ROBERT, M. FAGUIER, Mme ROLAND IRIBERRY, Mme YOUSSOUF)*
- En section d'investissement : **21 113 000 €**
  PAR 5 ABSTENTIONS *(M. LAURENT, Mme THIOUNN, Mme ROBERT, M. FAGUIER, Mme ROLAND IRIBERRY)*
  PAR 28 VOIX POUR
  PAR 1 VOIX CONTRE *(Mme YOUSSOUF)*

Le présent budget est adopté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre – opérations en section d'investissement.

2 - Fiscalité locale : Vote des taux des contributions directes 2019.

n° 2019-025

Depuis 2014, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter ses taux de taxes d'habitation et de foncier ainsi que les divers abattements en place (abattement général à la base, abattements pour personnes à charge, abattement spécial à la base, abattement spécial handicapé) afin de préserver une pression fiscale qui puisse être supportée par les habitants. Les taux d'imposition 2019 sont fixés comme suit :

	2018	**2019**
Taxe d'Habitation	26,07 %	26,07 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	31,55 %	31,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	99,47 %	99,47 %

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de fixer comme suit les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'Habitation 26,07 %

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 31,55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties 99,47 %

PAR 34 VOIX POUR

3 - Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) 2019 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

n° 2019-026

Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements sont actualisés tout au long de l'année par le biais des décisions modificatives. Dans le cadre du Budget Primitif 2019, il convient de :

- créer une nouvelle Autorisation de Programme,
- modifier deux Autorisations de Programme.

Création d'une Autorisation de Programme (AP) pour la réalisation de locaux des services techniques au Centre Technique Municipal :

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Services Techniques, la Municipalité a fait le choix de regrouper l'ensemble des services liés à la Direction au Centre Technique Municipal.

La construction d'un nouveau bâtiment d'environ 600 m² est nécessaire pour accueillir les services actuellement situés rue Paul Vaillant Couturier. Il convient d'ouvrir une Autorisation de Programme pour cette opération.

En dépense :

Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
1 500 000 €	50 000 €	1 200 000 €	250 000 €

Modification d'une Autorisation de Programme pour la construction d'un bâtiment pour la Police Municipale :

Le montant définitif pour les actualisations des prix sur les marchés de travaux amène à réajuster le montant de l'AP.

En dépense :

Montant AP	Révision AP	TOTAL AP	Réalisations antérieures cumulées au 1/1/2019	CP 2019	Restes à financer
2 600 000 €	90 000 €	2 690 000 €	2 112 104,06 €	573 000 €	4 895,94 €

En recettes :

Montant AP	Révision AP	TOTAL AP	Réalisations antérieures cumulées au 1/1/2019	CP 2019
120 000 €	19 007 €	139 007 €	0 €	139 007 €

Modification d'une Autorisation de Programme pour les travaux d'aménagement de la ZAC Pépinière :

Le montant initial de l'AP représentait un montant HT, il y a lieu de corriger l'AP en intégrant le montant de la TVA ainsi que la co-maitrise d'ouvrage pour le parvis du lycée Brassens.

En dépense :

Montant AP	Révision AP	TOTAL AP	Réalisations antérieures cumulées au 1/1/2019	CP 2019	Restes à financer
1 655 000 €	**1 000 000 €**	2 655 000 €	181 612,82 €	1 110 000 €	1 363 387,18 €

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'actualiser les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP).

PAR 4 ABSTENTIONS

PAR 30 VOIX POUR

4 - Réitération de garantie : avenant de réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la garantie d'emprunt accordée à Seine- Saint-Denis HABITAT.

n° 2019-027

En date du 10 septembre 2018, Seine-Saint-Denis HABITAT a sollicité la réitération de garantie de 2 contrats d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) accordée par la Ville, par délibération n° 51 en date du 12 mars 1981 et par délibération 97-047 du 23 avril 1997. La réitération par la Ville de la garantie qu'elle a apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de donner son accord pour l'avenant de réaménagement n° 85861 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et réitère sa garantie d'emprunt auprès de Seine-Saint-Denis.

PAR 34 VOIX POUR

5 - Réitération de garantie : avenant de réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la garantie d'emprunt accordée à SA d'HLM BATIGERE Ile-de-France.

n° 2019-028

En date du 5 novembre 2018, SA d'HLM BATIGERE Ile-de-France a sollicité la réitération de garantie d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) accordée par la Ville, par délibération n° 2011-121 en date du 15 juin 2011, dans le cadre du compactage des contrats de prêt à l'amélioration et au compactage locatif aidé hors insertion PLACD. Dans le cadre de nouvelles mesures, la CDC a institué un dispositif d'allongement de 10 ans de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de "rallongement". Elle ne modifie pas le niveau de l'encours de prêt. La réitération par la Ville de la garantie qu'elle a apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante de donner son accord pour l'avenant de réaménagement n° 85040 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de réitérer sa garantie d'emprunt auprès de SA d'HLM BATIGERE Ile-de-France.

PAR 34 VOIX POUR

IV - *<u>INSTANCES</u>*

1 - Approbation de la convention entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte relative à la télétransmission par le dispositif "ACTES" des actes soumis au contrôle de légalité.

n° 2019-029

Le dispositif "ACTES" (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) initié par le Ministère de l'Intérieur dès 2004, permet aux Collectivités Territoriales de transmettre, par voie électronique sécurisée, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Le dispositif "ACTES" présente deux intérêts majeurs :

1) L'accélération des échanges entre administrations. En effet, une fois l'acte transmis par voie électronique aux services du Contrôle de Légalité, la Collectivité reçoit en temps réel un accusé réception, sous forme dématérialisée, qui atteste de sa transmission effective ;
2) La promotion et prolongation de la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale.

Par délibération n° 2011-036 du 26 avril 2011, l'Assemblée Délibérante a approuvé une première convention entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte relative à la télétransmission par le dispositif "ACTES" des actes soumis au contrôle de légalité. Suite à des modifications apportées par la Préfecture à l'ensemble des dispositions de la convention, il convient d'abroger la délibération n° 2011-036 du 26 avril 2011 et d'approuver la nouvelle convention définissant les modalités d'application de la télétransmission des actes de la Ville aux services du Contrôle de Légalité.

Il est donc proposé à l'Assemblé Délibérante :

- D'abroger la délibération n° 2011-036 du 26 avril 2011,
- D'approuver la convention entre le Préfet de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte relative à la télétransmission par le dispositif "ACTES" des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

PAR 34 VOIX POUR

V - *AFFAIRES JURIDIQUES*

1 - Approbation de l'acte réitératif portant cession de la licence de débit de boissons de quatrième catégorie détenue par l'exploitant du local commercial, la société MAD-GN, sis 22 place de l'Hôtel de Ville.

n° 2019-030

Par délibération n° 2018-062 du 23 juin 2018, la Ville a conclu un protocole d'accord avec la société MAD-GN portant congé avec refus de renouvellement du bail commercial du local sis 22 place de l'Hôtel de Ville (bar tabac). Le 7 septembre 2018, le protocole a été signé par les deux parties valant résiliation amiable et anticipée du bail du 12 avril 2002. L'article 5 du protocole convenait d'une promesse de vente, au profit de la Commune, de la licence de débit de boissons de quatrième catégorie détenue par l'exploitant du Bar Tabac, pour un montant de 10 000 € TTC, à la condition suspensive de non-ouverture au public par la société MAD-GN d'un nouveau restaurant avec débit de boissons à consommer sur place sur le territoire de la Ville de Villepinte, au plus tard le 31 décembre 2018. La condition suspensive étant réalisée au 31 décembre 2018, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent acte réitératif valant cession de la licence de débit de boissons de quatrième catégorie détenue par l'exploitant du local commercial sis 22 place de l'Hôtel de Ville, la société MAD-GN. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les termes de l'acte réitératif valant cession de ladite licence de débit de boissons de quatrième catégorie.
PAR 34 VOIX POUR

VI - *PETITE ENFANCE*

1 - Convention d'objectifs et de financement n° 18-200 - Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis.

n° 2019-031

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la réduction des disparités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant attribue une subvention pour la création de nouvelles places d'accueil dans les territoires les moins pourvus sur le département. Ainsi, au titre du Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil de la Petite Enfance, la création en 2017 de quatre places d'accueil supplémentaires au multi-accueil Marie Laurencin a ouvert droit à une subvention de 700 € par place soit 2 800 €. Le versement de cette subvention a fait l'objet d'une convention avec la CAF approuvée par l'Assemblée Délibérante via la délibération n° 2018-041. La CAF de Seine-Saint-Denis propose de reconduire l'attribution de cette subvention pour les années 2018 et 2019. La convention d'objectifs et de financement n° 18-200 en précise les modalités. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la Convention d'objectifs et de financement n° 18-200 - Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.
PAR 34 VOIX POUR

VII - *SPORTS*

1 - Subvention exceptionnelle à l'association "Judo Club de Villepinte".

n° 2019-032

L'association "Judo Club de Villepinte" a organisé, le 26 janvier 2019, à l'Espace Pierre Peugeot, un grand gala d'arts martiaux afin de collecter les fonds nécessaires dans le cadre de leur projet "Japon 2020". L'objectif est d'emmener des enfants de l'association à Tokyo lors des Jeux Olympiques de 2020. Le gala a été présenté tout au long de la soirée par Monsieur Vincent PARISI, Champion du Monde de Ju-Jitsu, consultant sportif et chroniqueur et de nombreux champions et championnes médaillés mondiaux et olympiques dans différentes disciplines (judo, aïkido, karaté, …) étaient présents pour des démonstrations et des animations avec les enfants du Club. De ce fait, le gala a engendré de nombreux frais et son budget s'est élevé à 11 500 euros. Pour mener à bien le projet "Japon 2020" de l'association "Judo Club de Villepinte", la Municipalité de Villepinte souhaite verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'association "Judo Club de Villepinte".
PAR 34 VOIX POUR

VIII - *POLITIQUE DE LA VILLE ET DEMARCHES QUARTIERS*

1 - 9ème édition du vide grenier "Change et Echanges à la Haie Bertrand".
Approbation du règlement intérieur et de la convention type de partenariat à conclure avec les associations.
n° 2019-033

Le dimanche 02 juin 2019 de 9 h 00 à 18 h 00, a lieu la 9ème édition du vide grenier "Change et Echanges à la Haie Bertrand" au stade Criqui. Cette opération mobilise près de 100 exposants et propose des stands de restauration et de nombreuses animations afin de recréer du lien et de la convivialité entre les habitants de ce quartier. Un travail de conventionnement est actuellement en cours pour formaliser la teneur du partenariat entre la Commune et les associations. Le règlement intérieur définit, quant à lui, les modalités d'inscription à ce Vide grenier. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver :
- le règlement intérieur définissant les modalités d'inscription au Vide grenier "Change et Echanges à la Haie Bertrand" au stade Criqui,
- la convention type et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec les associations pour l'organisation de la manifestation "Change et Echanges à la Haie Bertrand".

PAR 34 VOIX POUR

2 - 2ème édition du projet atypique "A la découverte du Grand Ouest".
Convention type de partenariat à conclure avec les associations et autres partenaires.
n° 2019-034

Le dimanche 12 mai 2019 de 9 h 00 à 18 h 00, aura lieu la 2ème édition du projet atypique ayant pour thème, cette année, "A la découverte du Grand Ouest" sur l'esplanade Bel-Air aux Espaces "V". Un travail de conventionnement est actuellement en cours pour contractualiser les partenariats auprès des associations et partenaires participants. Cette manifestation est réalisée avec le concours des services municipaux et des partenaires associés sur le territoire (les associations, Mets du soleil, Angels Country) et le Conseil Citoyen "Bien Vivre à Villepinte".
Tout au long de la journée, il y aura plusieurs concours :
- Concours du meilleur costume ;
- Concours de la meilleure photo ;
- Concours du meilleur nom indien.

Il sera offert un lot à chaque gagnant (thème du Far West) – 60 euros par lot (3 x 60 euros).
Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention type et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec les associations et autres partenaires pour l'organisation de la manifestation de la 2ème édition du projet atypique, "A la découverte du Grand Ouest". Par ailleurs, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe de l'attribution de 3 lots, d'une valeur de 60 euros par lot, au cours de la journée du 12 mai 2019.

PAR 3 ABSTENTIONS
PAR 20 VOIX POUR
PAR 1 VOIX CONTRE

IX - *JEUNESSE ET VIE LOCALE*

1 - Avenant n°1 à la convention relative à l'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) pour l'année scolaire 2018/2019.
n° 2019-035

A travers le dispositif départemental d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE), le Conseil Départemental (CD 93) et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Saint-Denis (DSDEN) accompagnent les villes et associations souhaitant proposer localement une prise en charge éducative à des élèves exclus. Ainsi, par délibération n° 2018-012 du 10 février 2018, l'Assemblée Délibérante a approuvé la convention relative à l'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) pour l'année scolaire 2017-2018. Au vu de son intérêt pour la réussite scolaire de ses jeunes, la Collectivité a répondu pour la septième année consécutive à l'appel à projets du Département. En sa séance du 6 décembre 2018, la Commission permanente du Conseil Départemental a émis un avis favorable au projet déposé par la Commune et accordé le versement d'une subvention de 22 700 € au titre de l'année scolaire 2018/2019. Les deux tiers de cette contribution financière soit 15 133,33 € ont été versés dans le courant du mois de janvier 2019. Quant au solde, celui-ci sera perçu par la Commune à réception du bilan de mi-parcours prévu courant juillet prochain. C'est dans ce cadre que l'avenant n° 1 à la convention relative au dispositif ACTE, ci-annexé, doit être approuvé par l'Assemblée Délibérante. Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser

Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) pour l'année scolaire 2018/2019.
PAR 34 VOIX POUR

X - *VIE ASSOCIATIVE ET COOPERATION DECENTRALISEE*

1 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes d'intérêt général pour l'exercice 2019.

n° 2019-036

La Commune de Villepinte souhaite poursuivre son soutien aux Associations et aux Organismes tant en terme de moyens matériels qu'en terme d'attribution de subventions. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante que les subventions de fonctionnement soient allouées aux groupements ou associations, ainsi que cela est détaillé dans la délibération soumise à votre vote.
PAR 1 ABSTENTION
PAR 30 VOIX POUR
3 NON PARTICIPATIONS AU VOTE

XI - *AFFAIRES CULTURELLES*

1 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens triennale avec l'Association théâtrale professionnelle Compagnie "Issue de Secours" et attribution d'une subvention.

n° 2019-037

La résidence de la Compagnie "Issue de secours", implantée sur la Ville à la ferme Godier depuis plus de quinze ans, permet de croiser les objectifs respectifs de la Municipalité et de l'association, en matière de développement de l'action culturelle sur le territoire. C'est pourquoi la Commune de Villepinte propose le renouvellement de la résidence d'implantation de la Compagnie Issue de secours qui s'inscrit dans sa politique d'aménagement culturel local. Il vous est donc proposé :

- D'approuver le renouvellement de la convention de moyens et d'objectifs, pour une durée maximale de trois ans (période 2019-2021), entre la Commune de Villepinte et l'Association "Compagnie Issue de Secours".
- De verser à l'Association "Issue de Secours", sur l'exercice budgétaire 2019, une subvention d'un montant de 44 951 € qui correspond au soutien financier apporté par la Commune à l'association pour son fonctionnement.

PAR 34 VOIX POUR

2 - Règlement du Salon Arts Villepinte et attribution de bons d'achats pour l'année 2019.

n° 2019-038

La démarche municipale en matière culturelle se mobilise autour de plusieurs orientations et, notamment, la valorisation de la richesse culturelle de ses habitants. Pour ce faire, la manifestation Salon Arts Villepinte est organisée, tous les ans, dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph-Kessel. Cet événement, qui se veut le plus largement possible ouvert aux artistes plasticiens Villepintois et aux associations locales, se définit par la diversité des disciplines, des niveaux artistiques et des générations.
La prochaine édition aura lieu du mardi 17 septembre 2019 au samedi 5 octobre 2019.
Dans le cadre du Salon Arts Villepinte de l'année 2019, il est proposé :

- D'approuver le règlement du Salon Arts Villepinte qui régit les dates, les conditions d'admission et d'inscription, la remise des prix, le dépôt, le retrait des œuvres.
- D'autoriser l'attribution de cinq bons d'achats d'une valeur de 180 € chacun, correspondant aux 5 prix remis.

PAR 34 VOIX POUR

XII - *SOLIDARITE, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE*

1 - Convention-Cadre précisant les relations entre la Ville de Villepinte et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

n° 2019-039

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale de la Commune. Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Villepinte. Il dispose d'une personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant une autonomie juridique. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Villepinte apporte au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la

nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Villepinte avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Villepinte au CCAS. Par cette convention-cadre, la Ville de Villepinte et son CCAS définissent les conditions de fonctionnement du CCAS, soit par le recours à ses propres services, soit par le concours de la Ville de Villepinte pour assurer une coopération étroite entre les deux collectivités. Elle recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Villepinte au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leurs remboursements par le CCAS. Cette convention prend effet à compter de la date de notification au CCAS et après contrôle de légalité pour une durée de 6 années. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention-cadre.
PAR 1 ABSTENTION
PAR 33 VOIX POUR

XIII - *AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT*

1 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
Tarifs 2020.

n° 2019-040

Par délibération n° 7 le Conseil Municipal du 12 Juin 1987 a approuvé l'instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe qui a été réformée en 2009 et remplacée par la "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (TLPE). Les tarifs de cette taxe pour l'année 2020 ont été actualisés sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le tarif de référence étant de 15,70 €/m² (taux d'augmentation de 2 % arrondi). Les tarifs concernent à la fois les enseignes, les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes et ils varient selon leur superficie taxable. L'ensemble de ces tarifs est détaillé dans le rapport de présentation. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver lesdits tarifs à compter du 1er janvier 2020.
PAR 3 ABSTENTIONS
PAR 30 VOIX POUR
PAR 1 VOIX CONTRE

2 - Approbation du Document Cadre d'Orientations (DCO) et autorisation de la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

n° 2019-041

Ainsi, la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit que les Etablissements Publics Territoriaux créent une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette conférence adopte les orientations en matière d'attribution de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire en tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers dans un Document Cadre d'Orientations (DCO). Ce Document Cadre d'Orientations est complété par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui déclinent les orientations de manière opérationnelle en fixant les objectifs annuels quantifiés et territorialisés d'attribution de logements sociaux afin de mettre en œuvre l'équilibre territorial. Cette Convention Intercommunale d'Attribution, annexée au présent rapport a été approuvée par l'Etablissement Public Territorial lors du Conseil Territorial du 11 février 2019. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Document Cadre d'Orientation (DCO) et d'autoriser la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
PAR 3 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR

3 - Acquisition des lots n° 209 à 275 et n° 351 à 353 représentant 70 boxes sur l'ensemble immobilier du Parc de la Noue.

n° 2019-042

Dans le cadre du Projet d'Intérêt Régional (PRIR) de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du Parc de la Noue, la Ville de Villepinte souhaite acquérir 78 boxes situés au Nord du quartier. Ces boxes font l'objet, depuis plusieurs années et malgré diverses procédures de mise en sécurité faites par la Ville entre 2017 et 2018, de dépôts sauvages, de défaut d'entretien et de gestion par leurs propriétaires. Ils sont aujourd'hui dans un état de dégradation avancé, représentant un risque en matière de sécurité civile et sanitaire. De ce fait, la majorité des boxes n'est plus louée. Au regard de la dangerosité qu'ils représentent, la ville de Villepinte souhaite les acquérir en vue de leur démolition et ce, afin d'envisager une requalification de cette partie du quartier. Dans ce contexte, des discussions ont été engagées avec les propriétaires de ces boxes. Seul un accord avec Monsieur Maury Patrick a actuellement été trouvé pour l'achat de 70 boxes situés sur les lots n° 209 à 275 et n° 351 à 353. Ce dernier a soumis une proposition ferme et définitive à 95 000 €. Les échanges avec les autres propriétaires se poursuivent et feront l'objet de prochaines acquisitions soumises à l'approbation de l'Assemblée Délibérante. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir ces lots représentant

70 boxes, situés dans la copropriété du Parc de la Noue appartenant à Monsieur MAURY en vue de leur démolition dans le cadre du projet global de requalification du Parc de la Noue et d'accepter sa proposition de prix à 95 000 €.

PAR 1 ABSENTION
PAR 33 VOIX POUR

4 - ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers.
Modification des surfaces de cession du foncier nécessaire aux lots A et G au profit de Grand Paris Aménagement.

n° 2019-043

Les Conseils Municipaux du 25 juin 2016 et du 15 décembre 2018 ont validé respectivement le principe de cession du foncier nécessaire aux lots A et G de la ZAC de la Pépinière. Au regard de l'avancée du projet, un re-calibrage du foncier du lot A, devant accueillir la résidence de services seniors et la crèche, ainsi qu'un découpage du lot G en deux (G1 : accession sociale et G2 : accession privée) est apparu nécessaire. Par conséquent, une modification doit être apportée sur les terrains nécessaires aux lots A, et G. Le foncier du lot A est agrandi, au sud du foncier initialement dédié, de 488 m², passant d'une superficie de 2 848 m² à 3 336 m² et le foncier du lot G réduit d'autant. Après concertation entre la Ville et l'Aménageur, il s'est avéré nécessaire de découper la parcelle cadastrée BP 195 pour vendre les parcelles strictement nécessaires aux lots A et G de l'opération d'aménagement à GPAM. Les documents d'arpentage sont en cours de publication. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire à céder à GPAM, au prix de France Domaine soit 60 €/m²/hors taxes, la parcelle BP n° 195p, issue de la division de la parcelle BP 191 et d'une superficie de 488 m² afin de compléter le terrain d'assiette du lot A, étant ici précisé que tous les frais, droits et émoluments sont à la charge de Grand Paris Aménagement, acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire à céder à GPAM, au prix de France Domaine soit 60 €/m²/hors taxes, la parcelle BP n° 195p, issue de la division de la parcelle BP 191 et d'une superficie de 641 m², terrain d'assiette partiel du lot G1, étant ici précisé que tous les frais, droits et émoluments sont à la charge de Grand Paris Aménagement, acquéreur.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ces dossiers, tels que promesse de vente, vente, constitutions de servitudes, actes rectificatifs et plus généralement tous actes nécessaires ou subséquents.

PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 30 VOIX POUR

XIV - *<u>RESSOURCES HUMAINES</u>*

1 - Tableau des effectifs : créations et suppressions de postes.

n° 2019-044

Afin d'accompagner les besoins du service public local et de mener à bien les projets des différentes directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme cela est détaillé dans la délibération soumise à votre vote.

PAR 1 ABSTENTION
PAR 33 VOIX POUR

2 - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents à l'occasion des consultations électorales.

n° 2019-045

Les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux lors des consultations électorales (élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums) peuvent être rétribués de trois manières :

- soit en récupérant le temps de travail effectué,
- soit par le paiement d'Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (pour les agents éligibles),
- soit pour les autres agents, par la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Dans le cadre des consultations électorales et dans un souci d'équité, les agents admis au bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) seront indemnisés à même hauteur que ceux indemnisés avec l'indemnité forfaitaire pour élections. L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est attribuée sur la base d'un Crédit Global (CG) obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des titulaires du grade d'attaché au 1er février 2017 par le nombre de bénéficiaires et d'un taux coefficient multiplicateur mensuel de 4. Le crédit total s'élèvera à 363,90 € par scrutin et par agent.

Pour les membres du bureau centralisateur qui sont mobilisés jusqu'au dépôt des listes en préfecture, il est proposé au Conseil Municipal un coefficient multiplicateur de 4,6 soit : 418,46 € par scrutin et par agent. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur les modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents à l'occasion des consultations électorales.
PAR 34 VOIX POUR

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 12 HEURES 50 MINUTES
le 06 Avril 2019.

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 11 AVRIL 2019

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 08 Avril 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON